

## **DECISION**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 24 juin 2021 attribuant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES pour signer les baux et les conventions de mise à disposition ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du centre d'entraînement et de formation qui sera versé par la SASP Section Paloise à compter du 1er novembre 2023 dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que la SASP Section Paloise, club évoluant dans l'élite du rugby français ;

**Considérant** que pour lui permettre d'exercer ses activités sportives et la tenue des entraînements de son équipe professionnelle et de l'équipe Espoirs, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées consent la mise à disposition des installations du centre d'entraînement et de formation ;

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de déterminer les conditions d'occupation de cet équipement ;

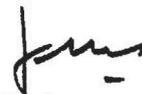
## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à disposition de la SASP Section Paloise les installations du centre d'entraînement et de formation situées 138 avenue de Buros à PAU pour une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition donnera lieu au versement par l'occupant, d'une redevance annuelle de 115 000 € HT, approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2023 ;

**ARTICLE 3** : Une convention de mise à disposition définit les modalités d'utilisation de cet équipement et sera signée avec la SASP Section Paloise.

Fait à PAU, le 03 janvier 2024



**Jean-Louis PERES,**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Vice-Président de la CAPBP**